

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le mercredi vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de LUSSAC-les- EGLISES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAITRE Daniel.

DATE DE CONVOCATION des membres : 19 novembre 2021.

PRESENTS : MM. MAITRE, MAUDUIT, Mme GRANDSAGNE, M. LEGAUT, Mme RIFFAUD, MM. BAYLE, DELAGE, CAUZZI, VAN LIENDEN, Mme BARRETT et M. GAUTIER Bruno lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : MM. ROC, SCHWECHLER, Mmes SACRE et GENIN.

POUVOIRS : de M. ROC à M. BAYLE, de M. SCHWECHLER à M. MAITRE, de Mme GENIN à Mme GRANDSAGNE.

Madame BARRETT a été nommée secrétaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021
- Projets de centrales solaires agrivoltaïques au sol aux lieux-dits : « La Saille » et « de l'Age » par la société ENOE
- Demande d'acquisition de la mare du Cros par un habitant du hameau du Cros
- Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne pour l'adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD)
- Décisions modificatives (budget commune et budget eau/assainissement)
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

Projets de centrales solaires agrivoltaïques au sol aux lieux-dits :
« La Saille » et « de l'Age » par la société ENOE
Délibération n° 2021/68

La Commune de Lussac-les-Eglises entend favoriser le développement de projets de production d'énergie photovoltaïque sur son territoire. Elle s'inscrit ainsi dans les objectifs européens et nationaux tels qu'énoncés par le Grenelle de l'environnement et du Plan National Pluriannuel de l'énergie.

Ces objectifs sont traduits, à l'échelle locale, par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal « Brame Benaize » qui prévoit d'autoriser le développement des énergies renouvelables, notamment des centrales photovoltaïques au sol.

La Commune de Lussac-les-Eglises souhaite ainsi être un acteur actif de la transition énergétique et pour ce faire, encourage et facilite les initiatives qui vont dans ce sens.

C'est dans ce contexte que la société ENOE SOLAIRE souhaite développer deux projets de centrales solaires agrivoltaïques au sol, sur les parcelles lui appartenant et dont les sièges d'exploitation sont situés :

- projet 1 : lieu-dit « La Saille » 87360 LUSSAC-les- EGLISES
- projet 2 : lieu-dit « L'Age » 87360 LUSSAC-les- EGLISES.

La définition précise et définitive des projets nécessite la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies. La société ENOE SOLAIRE sollicite par conséquent le soutien de notre collectivité aux projets présentés et, en cas de besoin, notre avis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour permettre la construction et l'exploitation de la centrale.

Le Conseil Municipal

Considérant l'exposé du Maire ;

Considérant que ces deux projets sont localisés sur le territoire de la Commune de Lussac-les-Eglises sur des terrains agricoles exploités et qu'il existe un réel potentiel d'implantation d'une centrale agrivoltaïque en synergie avec la pérennisation d'un élevage ovin ;

Considérant que les terrains d'assiette du projet sont classés actuellement au RNU et qu'un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de Commune du Haut Limousin en Marche ;

Considérant que les projets, pour être réalisés, nécessitent que les zonages N et A du site soient confirmés dans les nouveaux documents d'urbanisme ;

Décide par 8 voix pour et 6 voix contre

- de confirmer l'intérêt de principe de la Commune de Lussac-les-Eglises pour les projets présentés par la société ENOE SOLAIRE ;
- de se prononcer favorablement sur le développement des projets de centrales agrivoltaïques portés par la société ENOE SOLAIRE ;
- de veiller à la mise en compatibilité, si besoin, des documents d'urbanisme avec le développement d'énergie agrivoltaïque au sol ;
- d'autoriser le Maire à accomplir tous les actes nécessaires au développement des projets présentés.

Demande d'acquisition de la mare du Cros par un habitant du hameau du Cros
Délibération n° 2021/69

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de Mme HUGUES Rosemary. Celle-ci souhaite acquérir la mare communale, avec le terrain attenant, située au hameau du Cros dans le but d'en préserver la biodiversité et d'en faire un site environnemental.

Monsieur le Maire fait part des différents avis recueillis (habitants du Cros, conseillers municipaux).

Après délibération, le Conseil vote contre à l'unanimité. Cependant le Conseil autorise la possibilité d'établir une convention permettant à Mme HUGUES de mettre en place des aménagements pour la faune et la flore de la mare.

Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne pour l'adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD)

Délibération n° 2021/70

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016
- Vu le Code de la commande publique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est un document obligatoire à mettre en œuvre pour toutes les collectivités.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements,
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.

Le CDG 87 propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Maire expose que le projet d'adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la Haute-Vienne présente un intérêt certain.

Il propose de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

La Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne est habilitée par le Conseil pour lancer un appel d'offres pour le compte de notre Commune, en prévision d'un contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD ».

Décisions modificatives (budget commune)

Délibération n° 2021/71

FONCTIONNEMENT :

Dépenses

Chapitre 012- Charges de personnel, frais assimilés

Article 6336 : Cotisation au centre de gestion + 500.00 €

Article 6413 : Personnel non titulaire + 17 000.00 €

Article 6451 : Cotisation à l'Urssaf + 5 000.00 €

Article 6453 : Cotisation aux caisses de retraite + 3 000.00 €

Article 6454 : Cotisation aux Assedic + 700.00 €

Recettes

Chapitre 013- Atténuation de charges

Article 6419 : Remboursement rémunération personnel+ 26 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à la majorité la décision modificative.

Décisions modificatives (budget eau/assainissement)
Délibération n° 2021/72

FONCTIONNEMENT :

Dépenses

Chapitre 011- Charges à caractère générales

Article 6068 : Autres matières et fournitures + 6 000.00 €

Article 613 : Locations + 2 000.00 €

Recettes

Chapitre 042- Op d'ordre de transfert entre sections

Article 72 : Production immobilisée + 11 000.00 €

Chapitre 70 – Produits des services des domaines

7011 : Vente de l'eau - 3 000.00 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses

Chapitre 040 – Op d'ordre de transfert entre sections

Article 212 : Agencement et aménagement de terrains + 11 000.00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 2156 : Matériel spécifique d'exploitation - 11 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à la majorité la décision modificative.

Le compte-rendu de la séance a été affiché le 1^{er} décembre 2021

NOMS	FONCTIONS	EMARGEMENTS	OBSERVATIONS
MAITRE Daniel	Maire		
MAUDUIT Jean-Luc	1^{er} Adjoint		
GRANDSAGNE Dominique	2^{ème} Adjoint		
GENIN Nathalie	3^{ème} Adjoint		
ROC Daniel	4^{ème} Adjoint		
LEGAUT Xavier	Conseiller Municipal		
RIFFAUD Jessica	Conseiller Municipal		
BAYLE Michaël	Conseiller Municipal		
DELAGE Florian	Conseiller Municipal		
CAUZZI Benoît	Conseiller Municipal		
VAN LIENDEN Hendrikus	Conseiller Municipal		
BARRETT Delphine	Conseiller Municipal		
SCHWECHLER Jean-Pierre	Conseiller Municipal		
SACRE Elisabeth	Conseiller Municipal		
GAUTIER Bruno	Conseiller Municipal		